

Règlement graphique - Modification n°5



Éléments modificatifs :

- Modification n°3 approuvée le 06 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 13 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions allégées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023

A :	Zone agricole
Ap :	Zone agricole protégée
N :	Zone naturelle
Nc :	Zone naturelle de carrière
Ni :	Zone naturelle de loisir
Np :	Zone naturelle protégée
Np* :	Zone naturelle protégée
IABAd :	Zone à urbaniser d'activité artisanale
IABAc :	Zone à urbaniser d'activité commerciale
IADC :	Zone à urbaniser de centralité
IAUE :	Zone à urbaniser d'équipement
IAUFGI :	Zone IAU Ferney Genève Innovation
IAUG :	Zone à urbaniser générale dense
IAUT :	Zone à urbaniser tertiaire
IAUE :	Reserve foncière à urbaniser en équipement
UA0 :	Zone urbaine d'activités artisanales
UA1 :	Zone urbaine d'activités commerciales
UA2 :	Zone urbaine d'activités commerciales
UA3 :	Zone urbaine d'activités commerciales
UAcerm :	Zone urbaine pour les activités du CERN
IAUG :	Zone urbaine d'activité Ferney Genève Innovation
UAm1 :	Zone urbaine d'activités mixtes
UAm2 :	Zone urbaine d'activités mixtes
UAm3 :	Zone urbaine d'activités mixtes
UAT :	Zone urbaine d'activités tertiaires
UC1 :	Zone urbaine de centralité
UC2 :	Zone urbaine de centralité
UCa :	Zone urbaine de centre-ancien
UCa1 :	Zone urbaine de centre-ancien
UCa2 :	Zone urbaine de centre-ancien
UCB :	Zone urbaine de centre-bourg
UCV :	Zone urbaine Projet Action Cœur de Ville
UCida :	Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest
UCidu :	Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
UE :	Zone d'équipement
UGd1 :	Zone urbaine générale selon des grands axes
UGd2 :	Zone urbaine générale selon des grands axes
UGd1 :	Zone urbaine générale dense
UGd2 :	Zone urbaine générale dense
UGm1 :	Zone urbaine générale de densité moyenne
UGm2 :	Zone urbaine générale de densité moyenne
UGp1 :	Zone urbaine générale à préserver
UGp2 :	Zone urbaine générale à préserver
UH1 :	Zone urbaine de hameaux
UH2 :	Zone urbaine de hameaux
UH3 :	Zone urbaine de hameaux
UT1 :	Zone urbaine tertiaire
UT2 :	Zone urbaine tertiaire
UT3 :	Zone urbaine tertiaire

- Espaces Boisés classés
- Rôle
- /// Ripaire
- Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Règles d'implantation des constructions
- ▲ ▲ Linéaire commercial protégé

Prescriptions surfaciques

- 01 - Espace boisé classé
- 02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- 05 - Emplacement réservé
- 05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
- 07 - Bâtiment du paysage
- 07 - Ripaire
- 07 - Bâtiment remarquable
- 07 - Pelouse sèche
- 15 - Zone non oedificandi (I51-19)
- 16 - STECAL
- 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- 16 - Périmètre d'extension des habitations
- 17 - Secteur de mixité sociale
- 18 - OAP
- 18 - OAP patrimoine
- 31 - Zone humide
- 99 - Emprise voie ferrée

- Arbre isolé
- Arbre à protéger
- Calvaire
- Lavoir public
- Ligne de bruit
- Limites cadastrales (2021)
- Bâtiments 2021
- Surfaces en eau

